

**CATALOGUE DES PRESTATIONS  
DE GASCOGNE ENERGIES SERVICES  
PROPOSÉES AUX CLIENTS ET AUX FOURNISSEURS  
DE GAZ NATUREL**

**VERSION DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2010**

## **CONDITIONS GENERALES**

### **GENERALITES**

Le Catalogue des Prestations est constitué de la liste des prestations de GES disponibles pour l'ensemble des Clients et/ou pour les Fournisseurs, que ces Clients aient ou non exercé leur éligibilité. Il est régulièrement modifié pour s'adapter aux besoins des Clients et des Fournisseurs.

Le nouveau Catalogue des Prestations est applicable et se substitue au précédent dès sa publication sur le site *Internet* de GES.

### **SEGMENTATION DES PRESTATIONS**

Le Catalogue des Prestations comprend :

- a) des prestations couvertes par le tarif d'utilisation du réseau de distribution, donc non facturées ; ces prestations sont dénommées les prestations de base ;
- b) des prestations payantes, facturées :
  - à l'occasion de la réalisation de la prestation ; ces prestations sont dénommées les prestations à l'acte,
  - périodiquement, lorsqu'il s'agit de prestations dont l'exécution s'échelonne dans le temps ; ces prestations sont dénommées les prestations récurrentes.

Le Catalogue des Prestations distingue, s'agissant des prestations payantes, celles destinées aux Clients à relevé semestriel de celles destinées aux Clients à relevé non semestriel (mensuel ou journalier).

Les Clients sans compteur individuel sont considérés, pour les prestations qui les concernent, comme des Clients à relevé trimestriel.

### **ACCES AUX PRESTATIONS**

L'accès aux prestations diffère selon que le Client, ayant ou non exercé son éligibilité, remplit les critères des Conditions Standard de Livraison (CSL) ou du Contrat de Livraison Direct (CLD).

Les CSL s'appliquent au Client :

- dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur, ou
- dont l'index au compteur est relevé mensuellement, dont le compteur est d'un débit maximum inférieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>/h et qui n'a pas souscrit un des services de maintenance ou de pression figurant au § 3.2 du présent catalogue.

Le Client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, conclura avec GES un CLD qui se substituera aux CSL dans deux hypothèses :

- lorsque le débit maximum du compteur sera supérieur à 100 m<sup>3</sup>/h, ou
- lorsque le Client bénéficiera d'au moins un des services de maintenance ou de pression figurant au § 3.2 du présent Catalogue.

Nonobstant ce qui précède, tout CLD conclu avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 demeure applicable au Client même si ce dernier ne répond pas aux critères ci-dessus.

## **PRESENTATION DES PRESTATIONS**

Chaque prestation comporte :

- les modalités d'accès à la prestation,
- un descriptif sommaire,
- un standard de réalisation précisant le délai requis pour l'exécution de la prestation dans des conditions normales de réalisation, exprimé en jours ouvrés (actuellement les jours ouvrés de GES vont du lundi au vendredi inclus, hors jours fériés).

## **CONDITIONS FINANCIERES**

### **A/ Etablissement des prix**

Les prix mentionnés au catalogue :

- s'appliquent à l'ensemble des Fournisseurs, que leurs Clients aient fait valoir ou non leur éligibilité, et à l'ensemble des Clients, qu'ils aient fait valoir ou non leur éligibilité,
- sauf mention contraire, ceux des prestations facturées à l'acte ne comprennent pas les prix des matériels lorsque ces derniers peuvent être fournis par le demandeur,
- sont exprimés en euros hors taxes pour les Fournisseurs et en TTC pour les Clients finals,
- concernent les interventions réalisées en heures ouvrables (définies localement) et jours ouvrés (du lundi au vendredi, hors jours fériés). Des majorations sont applicables pour les interventions hors jours ouvrés ou hors heures ouvrables réalisées à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilité des équipes techniques.

Les prix sont établis selon une segmentation des Clients fondée sur la fréquence de relevé :

- relevés semestriels : options tarifaires T1 et T2 (hors T2MM),
- relevés mensuels ou journaliers : options tarifaires T2MM, T3, T4 ou TP.

Certaines prestations offrent une option « Express » sous réserve des disponibilités des équipes techniques. Cette option fait l'objet d'une facturation forfaitaire qui s'ajoute au prix de la prestation.

Des frais supplémentaires sont appliqués par GES dans les hypothèses suivantes :

- annulation tardive d'intervention (moins de 2 jours avant la date programmée),
- déplacement vain et non-réalisation de l'intervention, du fait du Fournisseur ou du Client.

GES pourra également demander, sur justificatifs, au Client le remboursement des frais d'impayé supportés sur un chèque impayé (frais de protêt, frais d'avis donnés, autres frais) ainsi que les frais de toute nature occasionnés par le rejet d'un chèque sans provision.

### **B/ Indexation des prix**

Les prix des prestations s'entendent aux conditions économiques de 2009. Ils font l'objet d'une indexation au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par application des indices suivants :

Pour les prestations facturées à l'acte, hors prestations de raccordement, le forfait maintenance et la fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard :

- pour 80% indice du coût horaire du travail - tous salariés : industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35), en juin de l'année n-1, identifiant 0630215 (base 100 en octobre 1997) publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement,

- pour 20% indice des prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises "biens intermédiaires (marché français)", en mars de l'année n-1, identifiant PVISEF00000000M (base 100 en 2000), publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement.

Pour les locations de compteur / blocs de détente, le forfait location et la mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire :

- pour 20 % l'indice du coût horaire du travail - tous salariés : industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35), en juin de l'année n-1, identifiant 0630215 (base 100 en octobre 1997) publié sur le site Internet de l'INSEE ou tout indice de remplacement,
- pour 80 % l'indice des prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises "biens intermédiaires (marché français)", en mars de l'année n-1, identifiant PVISEF00000000M (base 100 en 2000), publié sur le site Internet de l'INSEE ou tout indice de remplacement.

Pour les prestations de raccordement :

- pour 50% l'indice des prix relatif au BTP – TP 10 Bis canalisations sans fourniture, en mai de l'année n-1, identifiant DGC0 TP10BI0075M (base 100 en 1975), publié sur le site Internet de l'INSEE ou de tout indice de remplacement
- pour 30 % l'indice du coût horaire du travail - tous salariés : industries mécaniques et électriques (NAF 28 à 35), en juin de l'année n-1, identifiant 0630215 (base 100 en octobre 1997) publié sur le site Internet de l'INSEE ou tout indice de remplacement,
- pour 20 % l'indice des prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises "biens intermédiaires (marché français)", en mars de l'année n-1, identifiant PVISEF00000000M (base 100 en 2000), publié sur le site Internet de l'INSEE ou tout indice de remplacement.

Le prix de l'offre pression est révisé lors des évolutions du tarif d'acheminement.

Certaines prestations du Catalogue font l'objet d'un devis préalable (raccordement par exemple).

### **C/ Indemnité versée au Fournisseur en cas de rendez-vous non tenu du fait de GES**

Lorsqu'une intervention programmée par le Fournisseur ou à sa demande et pour laquelle la présence du Client a été requise, n'est pas exécutée du seul fait de GES, ce dernier verse une indemnité égale à :

- 24,33 € HT soit 29,10 € TTC (840) pour les Clients à relevé semestriel,
- 107,03 € HT soit 128,01 € TTC (254) pour les Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum inférieur ou égal à 160 m<sup>3</sup>/h,
- 197,15 € HT soit 235,79 € TTC (255) pour les Clients à relevé non semestriel équipés d'un compteur de débit maximum supérieur à 160 m<sup>3</sup>/h.

Le Fournisseur demande le règlement de cette indemnité auprès de GES dans un délai maximal de 90 jours calendaires suivant la date d'intervention programmée. Après vérification du bien fondé de la demande, GES verse l'indemnité au Fournisseur.

L'indemnité n'est due que si l'inexécution de l'intervention programmée résulte du seul fait de GES.

L'annulation effectuée par GES au moins 2 jours ouvrés avant l'intervention programmée n'ouvre pas droit pour le Fournisseur au bénéfice de l'indemnité envisagée au présent article.

## SOMMAIRE

<b>1 - PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT).....</b>	<b>8</b>
11 - Annonce passage releveur.....	8
12 - Auto-relevé suite à absence au relevé cyclique.....	8
13 - Changement de Fournisseur sans déplacement.....	8
14 - Continuité de l'acheminement et de la livraison.....	9
15 - Fourniture, Pose, entretien et renouvellement des compteurs et détendeurs.....	9
16 - Information coupure.....	9
17 - Intervention de dépannage et de réparation.....	10
18 - Intervention de sécurité.....	10
19 - Mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture (MHS).....	11
20 - Accueil dépannage Gaz 24h/24.....	11
21 - Pouvoir calorifique.....	11
22 - Pression disponible standard.....	12
23 - Relevé cyclique.....	12
24 - Rendez-vous téléphonique gaz.....	12
25 - Replombage.....	13
26 - Vérification Périodique d'Etalonnage (VPE) des compteurs et des convertisseurs.....	13
27 - Rectification par un index auto-relevé d'un index estimé lors d'un relevé cyclique.....	13
28 - diagnostic d'une installation intérieure inactive depuis plus de six mois.....	14
<b>2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE.....</b>	<b>15</b>
<b>2.1 - Prestations à destination des Clients à relevé semestriel.....</b>	<b>15</b>
2.1.1- <i>Mise en Service</i> .....	15
1.1.1- Mise en service sans déplacement.....	15
1.1.2- Mise en service avec déplacement.....	16
2.1.2- <i>Coupure et rétablissement pour travaux</i> .....	17
1.2.1- Coupure sans dépose pour travaux.....	17
1.2.2- Coupure avec dépose.....	17
1.2.3- Rétablissement après coupure pour travaux.....	18
2.1.3- <i>Prestations liées à une modification contractuelle</i> .....	18
1.3.1- Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé.....	18
2.1.4- <i>Intervention pour impayés</i> .....	19
1.4.1- Coupure pour impayé.....	19
1.4.2- Prise de règlement.....	20
1.4.3- Rétablissement suite à coupure pour impayé.....	21
2.1.5- <i>Relevé spécial et transmission des données de relevé</i> .....	21
1.5.1- Relevé spécial pour changement de Fournisseur.....	21
1.5.2- Relevé spécial (hors changement de Fournisseur).....	22
1.5.3- Vérification de données de comptage sans déplacement.....	22
2.1.6- <i>Vérification des appareils de comptage</i> .....	23
1.6.1- Contrôle visuel du comptage.....	23
1.6.2- Changement de compteur gaz.....	23
1.6.3- Changement de porte de coffret.....	24
1.6.4- Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage.....	24
2.1.7- <i>Etude Technique</i> .....	25
1.7.1- Etude technique.....	25
2.1.8- <i>Raccordement et modification de branchement</i> .....	26
1.8.1- Réalisation de raccordement.....	27

1.8.2- Modification ou déplacement de branchement.....	28
2.1.9- <i>Autres Prestations</i> .....	28
1.9.1- Déplacement sans intervention.....	28
1.9.2- Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée.....	28
1.9.3- Duplicata .....	29
1.9.4- Enquête.....	29
1.9.5- Frais liés au déplacement d'un agent assermenté.....	29
1.9.6- Frais liés au DEF AUT DE REGLEMENT DE FACTURE DANS LES DELAIS.....	29
<b>2.2 - Prestations à destination des Clients à relevé non semestriel.....</b>	<b>30</b>
2.2.1- <i>Mise en service</i> .....	30
2.1.1- Mise en service .....	30
2.2.2- <i>Coupure et rétablissement pour travaux</i> .....	31
2.2.1- Coupure sans dépose pour travaux.....	31
2.2.2- Coupure avec dépose.....	31
2.2.3- Rétablissement après coupure pour travaux .....	32
2.2.3- <i>Prestations liées à une modification contractuelle</i> .....	32
2.3.1- Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé .....	32
2.2.4- <i>Intervention pour impayés</i> .....	33
2.4.1- Coupure pour impayé.....	33
2.4.2- Rétablissement suite à coupure pour impayé.....	33
2.2.5- <i>Relevé spécial et transmission des données de relevé</i> .....	34
2.5.1- Relevé spécial pour changement de Fournisseur.....	34
2.5.2- Relevé spécial (hors changement de Fournisseur).....	34
2.5.3- Vérification de données de comptage sans déplacement.....	35
2.5.4- Accès en temps réel aux consommations .....	36
2.2.6- <i>Vérification des appareils</i> .....	36
2.6.1- Contrôle visuel du comptage.....	36
2.6.2- Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage.....	37
2.6.3- Changement de compteur gaz.....	38
2.2.7- <i>Etude Technique</i> .....	39
2.7.1- Etude technique.....	39
2.2.8- <i>Raccordement</i> .....	40
2.8.1- Réalisation de raccordement.....	40
2.8.2- Modification ou déplacement de branchement.....	41
2.2.9- <i>Autres Prestations</i> .....	41
2.9.1- Déplacement sans intervention.....	41
2.9.2- Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée.....	41
2.9.3- Duplicata .....	41
2.9.4- Enquête.....	42
2.9.5- Frais liés au déplacement d'un agent assermenté.....	42
<b>3 - PRESTATIONS RECURRENTES OU PRESTATIONS NON FACTURÉES À L'ACTE.....</b>	<b>43</b>
<b>3.1 - Location de compteur / Blocs de détente (Clients GAZ NATUREL EXCLUSIVEMENT FOURNIS PAR AUTRES FOURNISSEURS QUE GES, en relevé trimestriel).....</b>	<b>43</b>
<b>3.2 - Services liés à la livraison pour les Clients gaz naturel en relevé mensuel ou journalier.....</b>	<b>43</b>
3.2.1- <i>Service de maintenance</i> .....	44
3.2.2- <i>Service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage</i> .....	44
3.2.3- <i>Service de pression non standard</i> .....	47
<b>3.3 - Autres prestations non facturées à l'acte.....</b>	<b>48</b>
3.2.4- <i>A destination des Clients à relevé semestriel</i> .....	48
2.4.1- Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.....	48
2.4.2- Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire.....	49
3.2.5- <i>A destination des Clients à relevé non trimestriel</i> .....	49
2.5.1- Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard.....	49
2.5.2- Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire.....	50



## 1 - PRESTATIONS DE BASE (INCLUSES DANS LE TARIF D'ACHEMINEMENT)

<b>11 - ANNONCE PASSAGE RELEVEUR</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation qui relève de l'initiative de GES ne requiert pas de demande spécifique.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Communication de la date du passage du releveur pour les Clients dont l'index du compteur est ou n'est pas accessible.</p> <p>Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>Modalités de mise en œuvre adaptées à l'environnement local.</p>
<b>12 - AUTO-RELEVÉ SUITE À ABSENCE AU RELEVÉ CYCLIQUE</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation qui relève de l'initiative de GES ne requiert pas de demande spécifique.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Si à l'occasion d'un relevé cyclique, l'index du compteur est inaccessible et si le Client est absent lors du passage du releveur, le Client peut communiquer lui-même son index</p> <p>Remarque : Si l'index n'a pas été accessible au moins une fois par an lors de la tournée programmée de GES, le Client doit accepter un relevé hors tournée et facturé (cf. : prestation de relevé spécial).</p> <p>Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.</p>
<b>13 - CHANGEMENT DE FOURNISSEUR SANS DÉPLACEMENT</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p><u>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</u></p>
<p><b>Description</b></p> <p>Rattachement d'un PCE (Point de Comptage et d'Estimation) au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur.</p> <p>Ce rattachement s'effectue sans déplacement d'agent. Le changement de Fournisseur est enregistré avec un index calculé par GES, en fonction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un index communiqué par le nouveau Fournisseur (l'index transmis sert à fiabiliser le calcul).</li> <li>• ou de l'historique de consommation (cas également si l'index transmis par le Fournisseur est rejeté lors du contrôle de vraisemblance).</li> </ul> <p>Conformément à la procédure « changement de Fournisseur », le Fournisseur doit formuler sa demande à GES au moins 21 jours calendaires avant la date d'effet désirée.</p> <p>Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.</p>

**14 - CONTINUITÉ DE L'ACHEMINEMENT ET DE LA LIVRAISON****Accès à la prestation**

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

**Description**

Assurer la continuité de l'acheminement et de la livraison même dans les situations suivantes :

- hiver froid tel qu'il s'en produit statistiquement un tous les cinquante ans,
- température extrêmement basse pendant une période de trois jours au maximum telle qu'il s'en produit statistiquement une tous les cinquante ans (décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz).

**15 - FOURNITURE, POSE, ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS ET DÉTENEURS****Accès à la prestation**

Cette prestation qui relève de l'initiative de GES ne requiert pas de demande spécifique.

**Description**

Maintien à disposition et remplacement des équipements de comptage et de détente défectueux pour les compteurs de débits inférieurs à 16 m<sup>3</sup>/h.

**Standard de réalisation**

5 jours ouvrés, sous réserve de disponibilité des matériels.

**16 - INFORMATION COUPURE****Accès à la prestation**

Cette prestation qui relève de l'initiative de GES ne requiert pas de demande spécifique.

**Description**

Informers le maire, l'autorité concédante, les Clients et les Fournisseurs d'une interruption de service pour cause de travaux, de raccordement, de mise en conformité ou de maintenance du réseau concédé.

**Références réglementaires**

Le décret du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz stipule que GES doit communiquer les dates et heures de l'interruption de service au moins cinq jours calendaires à l'avance.

**17 - INTERVENTION DE DÉPANNAGE ET DE RÉPARATION****Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à GES par un Client.

**Description**

Déplacement en cas de manque de gaz ou bruit anormal notamment.

Cause liée au réseau ou à un équipement, propriété de GES : dépannage (provisoire) ou réparation (définitive) gratuits.

Cause liée à un équipement propriété du Client :

- mise en sécurité, remise en service, dépannage ou réparation : prestation gratuite, sans démontage et sans appel du renfort,
- sur demande du Client, intervention d'une équipe de renfort pour remise en service, dépannage ou réparation ainsi que tout démontage, toute intervention ultérieure pour remise en service, réparation, intervention sur pièce défectueuse ou remplacement : prestation facturée au coût réel si elle n'est pas incluse dans le service souscrit par le Client ou dans le service de base.

**Standard de réalisation**

Premier déplacement, à tout moment, chez le Client dans les 4 (quatre) heures qui suivent l'appel, sauf délai plus long convenu avec le Client.

**18 - INTERVENTION DE SÉCURITÉ****Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à GES par un Client.

**Description**

Intervention de GES en cas d'odeur de gaz, d'incendie ou d'explosion.

**Références réglementaires**

Arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité de la distribution de gaz combustible par canalisations.

**19 - MISE HORS SERVICE SUITE À RÉSILIATION DU CONTRAT DE FOURNITURE (MHS)****Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à GES par un Fournisseur.

**Description**

Détachement d'un PCE du périmètre d'un contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de la résiliation d'un contrat de fourniture.

GES se déplace et assure la mise hors service de l'installation avec fermeture et plombage du robinet compteur et relevé de l'index de clôture.

Remarques :

- pour les Clients résidentiels et pour une demande de résiliation à l'initiative du Client, le technicien étudie la faisabilité technique de laisser l'énergie disponible dans le local.
- si une dépose d'appareil est nécessaire, celle-ci fait l'objet d'une demande complémentaire (cf. liste des prestations facturées à l'acte).

**Standard de réalisation**

5 jours ouvrés

**20 - ACCUEIL DÉPANNAGE GAZ 24H/24****Accès à la prestation**

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

**Description**

Mise à disposition d'un numéro d'urgence et de dépannage, accessible 24h/24, visible sur la facture du Fournisseur ou l'annuaire téléphonique.

**21 - POUVOIR CALORIFIQUE****Accès à la prestation**

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

**Description**

GES garantit que le pouvoir calorifique supérieur (PCS) du gaz naturel, comme du gaz propane se situe dans la fourchette réglementaire.

Pour le gaz H (à haut pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 10,7 et 12,8 kWh/m<sup>3</sup>(n) et pour le gaz B (à bas pouvoir calorifique), le PCS doit se situer entre 9,5 et 10,5 kWh/m<sup>3</sup>(n).

Pour le gaz propane le PCS doit se situer entre

**Références réglementaires**

Arrêtés du 16 septembre 1977 et du 28 mars 1980.

**22 - PRESSION DISPONIBLE STANDARD****Accès à la prestation**

Cette prestation ne requiert pas de demande spécifique.

**Description**

GES assure, dans les conditions normales d'exploitation, une pression relative disponible à l'amont du poste de livraison de :

- 4 bar en Moyenne Pression de type C (hors réseau alimenté en 8 bar),
- 1 bar en Moyenne Pression de type B et Moyenne Pression de type C alimenté en 8 bar,
- 1,5 bar en réseaux de desserte Gaz propane
- 17 à 25 mbar (gaz H) ou 22 à 32 mbar (gaz B) en Basse Pression.
- 25 à 40 mbar pour l'usage après compteur en Gaz propane

**23 - RELEVÉ CYCLIQUE****Accès à la prestation**

Cette prestation qui relève de l'initiative de GES ne requiert pas de demande spécifique.

**Description**

Le relevé de compteur est effectué par GES avec la fréquence suivante :

- une mesure et un relevé trimestriel (fréquence 3M/3M) pour les options tarifaires T1 et T2 (hors T2MM) du tarif d'acheminement en gaz naturel, et P0 à P3 en gaz propane. Si l'index n'est pas accessible au moins une fois par an lors de la tournée programmée de GES, un relevé obligatoire est réalisé hors tournée et facturé (relevé spécial),
- une mesure et un relevé mensuel (fréquence M/M) pour l'option tarifaire T3 (hors T3JJ ou T3JM) et pour les PCE T2MM en gaz naturel et l'option P4 en gaz propane,
- une mesure journalière et un relevé mensuel (fréquence J/M) ou quotidien (fréquence J/J) pour les options tarifaires T4 et TP et pour les PCE T3JJ et T3JM.

**24 - RENDEZ-VOUS TÉLÉPHONIQUE GAZ****Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à GES par un Fournisseur.

**Description**

Prise de rendez-vous téléphonique pour étude, sans déplacement de technicien.

Concerne les raccordements, les déplacements d'ouvrages, et autres opérations techniques nécessitant une étude.

Cette prestation est disponible dans l'attente de la mise en place du portail extranet permettant au Fournisseur de déposer les demandes de raccordements.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé trimestriel.

**Standard de réalisation**

5 jours ouvrés.

**25 - REPLOMBAGE****Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à GES par un Fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un Client (PCE relevant d'un CLD), ou pour la gestion de ses propres clients.

**Description**

Acte sur demande du Fournisseur ou du Client. Déplacement pour replombage des équipements de comptage.

**Standard de réalisation**

Délai fonction de l'analyse de risque.

**26 - VÉRIFICATION PÉRIODIQUE D'ÉTALONNAGE (VPE) DES COMPTEURS ET DES CONVERTISSEURS****Accès à la prestation**

Cette prestation qui relève de l'initiative de GES ne requiert pas de demande spécifique.

**Description**

GES confie à un laboratoire agréé la VPE afin de vérifier la justesse de la mesure. Il effectue la coupure, la dépose, la repose et la remise en service du compteur. Lorsque le compteur est la propriété du Client, une prestation de « changement de compteurs » est facturée ainsi qu'une « mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire », si le Client ne dispose pas d'un appareil de remplacement.

**Références réglementaires**

Réalisée selon prescription du décret du 6 septembre 1972 et prescriptions propres à chaque type de compteur.

**27 – RECTIFICATION PAR UN INDEX AUTO-RELEVÉ D'UN INDEX ESTIMÉ LORS D'UN RELEVÉ CYCLIQUE****Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée à GES par un Fournisseur.

**Description**

Lorsque GES ne peut pas accéder à un compteur lors d'un relevé cyclique et que le Client ne communique pas d'index auto-relevé, la consommation est déterminée avec un index calculé à partir de l'historique de consommation.

Si le Client conteste cet index calculé lorsqu'il reçoit sa facture et communique à son Fournisseur un index auto-relevé à l'appui de sa contestation, le Fournisseur transmet cet index à GES qui, après contrôle de sa cohérence, l'utilise pour rectifier la consommation qui avait été estimée.

Cet index auto-relevé doit être transmis dans un délai maximum de 20 jours ouvrés suivant la date de publication de l'index estimé. Il doit conduire à une rectification égale au plus à la moitié de la quantité qui avait été déterminée avec l'index estimé. L'historique récent (500 derniers jours) des index disponibles dans le système d'information WATTSON de GES doit inclure au moins un index relevé.

Cette prestation est ouverte aux seuls Clients à relevé semestriel.

**28 – DIAGNOSTIC D'UNE INSTALLATION INTÉRIEURE INACTIVE DEPUIS PLUS DE SIX MOIS****Accès à la prestation**

Cette prestation qui relève de l'initiative de GES ne requiert pas de demande spécifique.

**Description**

Lors de la mise en service d'une installation intérieure inactive depuis plus de 6 mois, GES propose au Client un diagnostic ayant pour objet d'établir un état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Ce diagnostic sera réalisé dans un délai de 12 semaines après la mise en service, en cas d'acceptation par le client.

Un rapport est établi suite à ce diagnostic et transmis au Client et à GES. Si une anomalie grave est décelée, le prestataire coupe tout ou partie de l'installation intérieure et en informe aussitôt GES. Pour obtenir la remise en service d'une installation coupée en totalité, [le Client devra faire réaliser les travaux nécessaires puis en avertir GES.](#)

Cette prestation ne concerne que les installations intérieures de gaz à usage domestique.

## 2 - PRESTATIONS FACTUREES A L'ACTE

Remarque : pour permettre une meilleure compréhension de la facture, le code frais, qui sera susceptible d'apparaître sur la facture d'acheminement concernant la facturation des prestations, est indiqué entre parenthèses à côté du prix.

### 2.1 - PRESTATIONS À DESTINATION DES CLIENTS À RELEVÉ SEMESTRIEL

#### 2.1.1- MISE EN SERVICE

<b>1.1.1- Mise en service sans déplacement</b>
<p><b><u>Accès à la prestation</u></b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.-</p>
<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local. Cette prestation consiste à rattacher le point à la date demandée : avec reprise de l'index de Mise Hors Service, ou avec prise en compte d'un index transmis par le Fournisseur au moment de la demande, si le contrat du prédécesseur n'est pas résilié.</p>
<p><b><u>Prix</u></b></p> <p>Remise en service (sans intervention) : <b>13,20 € HT</b> soit <b>15,79 € TTC</b><sup>(800)</sup></p>

### 1.1.2- Mise en service avec déplacement

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.

#### Description

Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur :

- lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,
- ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),
- ou en lieu et place de la prestation n°111 « Mise en service sans déplacement », lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local mais pour lequel le Fournisseur souhaite disposer d'un index relevé. Un relevé spécial est alors facturé en complément du rattachement.

Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur défectueux, le matériel est fourni par GES et loué par le Client sauf pour les compteurs et détenteurs de débit maximum 6 ou 10 m<sup>3</sup>/h, dont la location est prévue dans la prestation de base.

Cette prestation peut être réalisée dans un délai inférieur aux standards de réalisation :

- dans un délai de 2 jours ouvrés (J+1 ou J+2), moyennant application d'un supplément « express » et sous réserve de disponibilité des équipes,
- dans la journée, moyennant application d'un supplément « mise en service en urgence », sous réserve que la demande soit exprimée avant 21 heures ; cette option s'applique uniquement aux Clients dont l'alimentation gaz est coupée.

Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et au moins un appareil utilisant le gaz doit être raccordé à son installation intérieure. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Installations à usage d'habitation, Etablissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devra être remis à GES, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention (cf. prestation n°911) sera facturé, ainsi, le cas échéant, que les suppléments « express » ou « mise en service en urgence ».

#### Standard de réalisation

5 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 2 jours ouvrés.

Mise en service en urgence avec supplément : le jour même quand la demande arrive avant 21 heures.

#### Prix

- Mise en service avec intervention (sans pose compteur) : **13,20 € HT** soit **15,79 € TTC** <sup>(800)</sup>  
(supplément possible pour le relevé spécial)
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum ≤ 16 m<sup>3</sup>/h : **13,20 € HT** soit **15,79 € TTC** <sup>(800)</sup>
- Mise en service avec pose compteur de débit maximum > 16 m<sup>3</sup>/h : **326,71 € HT** soit **390,75 € TTC** <sup>(827)</sup>

Supplément « express » : **29,18 € HT** soit **34,90 € TTC** <sup>(820)</sup>  
(ce supplément n'est pas facturé dans le cas où un créneau est disponible via le canal normal).

Supplément « mise en service en urgence » : **88,48 € HT** soit **105,82 € TTC** <sup>(832)</sup>  
(ce supplément sera facturé uniquement si l'intervention technique a effectivement lieu le jour même. Il n'est pas facturé si le caractère d'urgence est imputable à une erreur de GES)

(Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément)

**2.1.2- COUPURE ET RÉTABLISSEMENT POUR TRAVAUX**

<b>1.2.1- Coupure sans dépose pour travaux</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>La coupure sans dépose est réservée aux installations avec un compteur de débit maximum de plus de 16 m<sup>3</sup>/h. Elle comprend en général la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>21 jours ouvrés.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>24,33 € HT soit 29,10 € TTC (804)</p>

<b>1.2.2- Coupure avec dépose</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Cette prestation peut être demandée quel que soit le débit du compteur. Elle permet à un Client qui souhaite réaliser des travaux ou qui cesse d'utiliser le gaz de faire déposer son compteur. La coupure avec dépose comprend en général la fermeture du robinet, la dépose du compteur et, pour un poste de détente /comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison. Elle n'entraîne pas le détachement contractuel sauf si elle est accompagnée par une demande de mise hors service (cf. prestation n°19).</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>21 jours ouvrés</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>40,43 € HT soit 48,35 € TTC (828)</p>

### 1.2.3- Rétablissement après coupure pour travaux

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Rétablissement de l'alimentation gaz suite à coupure pour travaux sans ou avec repose des appareils.          Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>5 jours ouvrés.          « Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>24,33 € HT soit 29,10 € TTC (804)</p> <p>Supplément « express » : 29,18 € HT 34,90 € TTC (820)</p>

### 2.1.3- PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

#### 1.3.1- Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>	
<p><b>Description</b></p> <p>Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation « relevé cyclique ».          Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir prestation 113 « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).</p>	
<p><b>Changement de tarif acheminement avec conservation de la fréquence de relevé</b></p>	<p><b>Changement de tarif acheminement avec augmentation de la fréquence de relevé</b></p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>Au plus tôt, 28 jours après la demande</p>	<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>Au plus tôt, 28 jours après la demande</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>Index auto-relevé ou calculé : non facturé          Index relevé par GES : cf. prestation 521 « relevé spécial » ci-après</p>	<p><b>Prix</b></p> <p>Fréquence semestrielle vers fréquence mensuelle :          146,46 € HT soit 175,17 € TTC (236)</p> <p>Remarque : cette prestation fait l'objet d'un relevé spécial inclus à cette demande</p>

**2.1.4- INTERVENTION POUR IMPAYÉS**

<b>1.4.1- Coupure pour impayé</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, sans dépose du compteur. Elle est effectuée à la demande du Fournisseur dans le respect de la loi, notamment le décret du 13 août 2008 relatif, entre autres, aux procédures applicables en cas d'impayés des factures de gaz.</p> <p>GES évite de programmer des coupures après 15h ou les veilles de week-end et jours fériés.</p> <p>GES ne procède pas à la coupure de l'alimentation si le client lui apporte la preuve qu'il se trouve dans une des situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Client résidentiel qui présente une notification d'aide accordée par le FSL (Fonds Solidarité Logement) pour le logement concerné,</li> <li>• Client résidentiel qui démontre avoir déposé au FSL depuis moins de 2 mois une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture de gaz,</li> <li>• entre le 1er novembre et le 15 mars, Client résidentiel qui présente une attestation prouvant le bénéfice d'une aide du FSL au cours des 12 derniers mois,</li> <li>• Client résidentiel qui présente une notification de recevabilité d'un dossier de surendettement,</li> <li>• Client qui apporte la preuve qu'il a réglé au Fournisseur le montant demandé (relevé de compte, numéro de chèque et relevé de compte, preuve de reçu de paiement au fournisseur, mandat...).</li> </ul> <p>Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes, dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>10 jours ouvrés.</p> <p>« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p><b>42,81 € HT</b> soit <b>51,20 € TTC</b> (810)</p> <p>Supplément « express » : <b>29,18 € HT</b> soit <b>34,90 € TTC</b> (820)</p>

## 1.4.2- Prise de règlement

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.

### Description

L'intervention comprend le déplacement, la prise de contact avec le Client s'il est présent, la demande de règlement (chèque uniquement libellé à l'ordre du Fournisseur), la remise de ce règlement par le Client s'il l'accepte et la transmission au Fournisseur.

Remarque :

- le Fournisseur précise dans la demande le montant à percevoir par GES.
- l'agent GES ne négocie ni délai de paiement, ni montant du règlement avec le Client du Fournisseur.

Si le Client n'accepte pas de donner un règlement correspondant au moins au montant demandé par le Fournisseur, l'agent GES effectue une coupure dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves que celles mentionnées ci-avant dans la description de la prestation « coupure pour impayé ». L'agent GES fait de même si le Client est absent, sauf consigne contraire exprimée par le Fournisseur lors de sa demande.

Cette prestation, moyennant application d'un supplément « express », peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.

### Standard de réalisation

10 jours ouvrés.

« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.

### Prix

**42,81 € HT** soit **51,20 € TTC** (818)

Supplément « express » : **29,18 € HT** soit **34,90 € TTC** (820)

### 1.4.3- Rétablissement suite à coupure pour impayé

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Intervention comprenant le déplacement, le rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé. La présence du client est obligatoire.</p> <p>Cette prestation peut être réalisée dans des délais inférieurs aux standards de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans la journée, moyennant application d'un supplément « express », si la demande est exprimée avant 15 heures et sous réserve de disponibilité des équipes,</li> <li>• dans la journée, moyennant application d'un supplément « rétablissement en urgence », si les équipes ne sont pas disponibles en horaire normal ou bien si la demande est exprimée entre 15 heures et 21 heures.</li> </ul>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>1 jour ouvré, « Express » avec supplément : dans la journée si la demande arrive avant 15 heures, Rétablissement en urgence avec supplément : le jour même si la demande arrive avant 21 heures.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>Non facturé (811)</p> <p>Supplément « express » : 29,18 € HT soit 34,90 € TTC (820)</p> <p>Supplément « rétablissement en urgence » : 88,48 € HT soit 105,82 € TTC (832) (ce prix sera utilisé uniquement si l'intervention technique a effectivement lieu le jour même)</p>

### 2.1.5- RELEVÉ SPÉCIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

#### 1.5.1- Relevé spécial pour changement de Fournisseur

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client opte pour un nouveau Fournisseur et que le Fournisseur choisit que le changement donne lieu à un relevé spécial* pour initialiser le rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et clore le rattachement au contrat de l'ancien Fournisseur. L'index relevé est mis à disposition des deux Fournisseurs.</p> <p>* voir également prestation § 1 « changement de Fournisseur sans déplacement pour les Clients T1/T2 semestriels »</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>Dans la période (-7 jours calendaires, +7 jours calendaires) par rapport à la date de changement demandée.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>à la charge du nouveau Fournisseur : 24,33 € HT soit 29,10 € TTC (803)</p>

### 1.5.2- Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Acte effectué sur la demande</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Fournisseur,</li> <li>- de GES, notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques et que l'index n'a pas été accessible pendant au moins un an.</li> </ul> <p>Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>10 jours ouvrés.</p> <p>« Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>24,33 € HT soit 29,10 € TTC (803)</p> <p>(prestation non facturée si elle fait suite à une contestation du Fournisseur/Client sur la lecture d'index ou la quantité calculée et que le relevé spécial fait apparaître une erreur imputable à GES).</p> <p>Supplément « express » : 29,18 € HT 34,90 € TTC (820)</p>

### 1.5.3- Vérification de données de comptage sans déplacement

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours ouvrés sur un index publié, relevé ou estimé lors d'un relevé cyclique (ou sur la consommation d'énergie associée). Le Fournisseur doit joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m<sup>3</sup> de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, GES clôt la demande et facture la prestation.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>5 jours ouvrés.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>12,17 € HT soit 14,56 € TTC (819)</p> <p>(prestation non facturée si anomalie détectée)</p>

## 2.1.6- VÉRIFICATION DES APPAREILS DE COMPTAGE

<b>1.6.1- Contrôle visuel du comptage</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Intervention comprenant le déplacement, le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>10 jours ouvrés</p>
<p><b>Prix</b></p> <p><b>37,18 € HT</b> soit <b>44,47 € TTC</b> (802) Intervention non facturée si défaut constaté</p>

<b>1.6.2- Changement de compteur gaz</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Changement de compteur sans modification de calibre. Ce changement peut être demandé, par exemple, dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client. Si le compteur à changer est propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par GES et loué au Client. Pour tout changement de compteur avec modification de calibre, un devis sera établi, présenté au Client et facturé au Client par GES.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>5 jours ouvrés</p>
<p><b>Prix</b></p> <p><u>Débit maximum</u> ≤ 16 m³/h    <b>58,58 € HT</b> soit <b>70,06 € TTC</b> (815) <u>Débit maximum</u> &gt; 16 m³/h    <b>326,71 € HT</b> soit <b>390,75 € TTC</b> (827)</p> <p>Les adaptations éventuelles du poste de livraison seront facturées en supplément.</p>

### 1.6.3- Changement de porte de coffret

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Déplacement pour remplacement de porte de coffret détériorée. Remarque : le matériel (porte) est facturé en sus directement au responsable identifié.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>Délai fonction de l'analyse de risque.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>27,60 € HT soit 33,01 € TTC (814)</p> <p>La prestation n'est pas facturée si la dégradation de la porte est liée à l'usure.</p>

### 1.6.4- Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p><b>Compteur en propriété Client :</b> et le Client/Fournisseur choisissent d'un commun accord le laboratoire agréé et le transporteur. GES se charge de collecter les devis auprès du laboratoire et du transporteur retenus. Après accord du Client/Fournisseur sur les devis présentés, GES dépose le compteur à expertiser et le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire. Le compteur après l'expertise est retourné à GES. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.</p> <p><b>Compteur en propriété GES :</b> GrDF dépose le compteur litigieux et pose un autre compteur de remplacement étalonné. Charge à GES de gérer l'étalonnage et de replacer le compteur étalonné dans le stock de compteurs de gaz après vérification.</p> <p><i>Remarque :</i> l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative de GES suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.</p>
<p><b>Prix</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Compteur propriété Client :</b> 214,05 € HT soit 256,00 € TTC (805) Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise. La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir prestation 123 « Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire »).</li> <li>• <b>Compteur propriété GES :</b> 214,05 € HT soit 256,00 € TTC (805) Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)</li> </ul> <p>Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.</p>

**2.1.7- ETUDE TECHNIQUE**

<b>1.7.1- Etude technique</b>
<p><b><u>Accès à la prestation</u></b></p> <p><u>Cette prestation est demandée au GRD GES, par le client, par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</u></p>
<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Prestation pour étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification ou déplacement d'un branchement gaz existant.</p>
<p><b><u>Standard de réalisation</u></b></p> <p>Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans les 8 jours ouvrés pour branchement simple ou avec extension inférieure à 35 m,</li> <li>• dans les 15 jours ouvrés si extension supérieure à 35 m,</li> <li>• dans les 15 jours ouvrés pour une modification ou déplacement de branchement existant.</li> </ul> <p>Le devis précise le délai de réalisation des travaux.</p>
<p><b><u>Prix</u></b></p> <p>Première étude non facturée. Les études suivantes sont facturées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sans déplacement : <b>36,05 € HT</b> soit <b>43,12 € TTC</b> (808)</li> <li>• avec déplacement : <b>107,03 € HT</b> soit <b>128,01 € TTC</b> (809)</li> </ul>

**2.1.8- RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE BRANCHEMENT**

### 1.8.1- Réalisation de raccordement

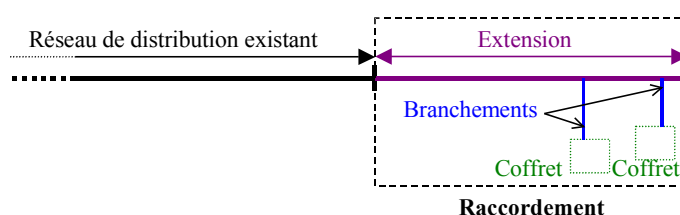
#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée au GRD GES par un client, par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.

#### Description

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.

Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de GES (consultables sur son site Internet) relatives à la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec GES ou à l'acceptation d'un devis.



#### Standard de réalisation

A la date convenue avec le Client, et si le Client le souhaite, pour un branchement, sans extension de réseau ni traversée de voie publique, réalisé dans les 10 jours ouvrés (15 jours calendaires) après paiement de l'acompte prévu au devis, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Client.

#### Prix

##### T1 :

Branchement seul : forfait de **716,20 € HT** soit **856,58 € TTC** (TVA au taux de 19,6%)

Branchement avec extension : le forfait est augmenté de la totalité du coût d'extension précisé dans le devis.

##### T2 - compteurs de débit maximum 6 et 10 m<sup>3</sup>/h :

Branchement seul ou avec extension de réseau inférieure ou égale à 35 mètres : forfait de **318,32 € HT** soit **380,71 € TTC** (TVA au taux de 19,6%)

Branchement avec extension de réseau strictement supérieure à 35 mètres : le forfait est augmenté d'une participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

##### T2 - compteurs de débit maximum à partir de 16 m<sup>3</sup>/h :

Branchement inférieur ou égal à 15 mètres et sans extension : forfait de **1056,53 € HT** soit **1263,61 € TTC** (TVA au taux de 19,6%)

Branchement strictement supérieur à 15 mètres et sans extension : prix fixé dans le devis sur la base du coût réel du branchement.

Branchement inférieur ou égal à 15 mètres avec extension : forfait de **1056,53 € HT** soit **1263,61 € TTC** (TVA au taux de 19,6%) et participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

Branchement strictement supérieur à 15 mètres et avec extension : prix fixé dans le devis sur la base du coût réel du branchement et participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

NB : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, il convient d'appliquer ici un taux de TVA réduit à 5,5 % au lieu du taux normal de 19,6 %.

Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 5,5% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

<b>1.8.2- Modification ou déplacement de branchement</b>
<b>Accès à la prestation</b>
Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.
<b>Description</b>
Intervention réalisée à la demande du Client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).
<b>Prix</b>
Coût réel des travaux qui figure dans le devis envoyé au demandeur.
NB : dans le cadre de travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, il convient d'appliquer ici un taux de TVA réduit à 5,5 % au lieu du taux normal de 19,6 %.
Les travaux réalisés au profit de bailleurs sociaux (HLM, SEM...) peuvent également être facturés au taux réduit de 5,5% s'ils répondent au principe énoncé ci-dessus.

**2.1.9- AUTRES PRESTATIONS**

<b>1.9.1- Déplacement sans intervention</b>
<b>Description</b>
Non-exécution d'une intervention programmée (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) par le fait du Client (absence au rendez-vous) ou du Fournisseur.
<b>Prix</b>
24,33 € HT soit 29,10 € TTC (807)

<b>1.9.2- Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée</b>
<b>Description</b>
Annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur. Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » (cf. ci-dessus) qui sera facturé.
<b>Prix</b>
13,86 € HT soit 16,58 € TTC (806)

<b>1.9.3- Duplicata</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée à GES par un Fournisseur.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Retransmission de document, donnée, fichier déjà transmis ou mis à disposition (facture, , fichier transmis sur le portail, données de consommation, certificat concernant le comptage etc.).</p>
<p><b>Prix</b></p> <p><i>12,17 € HT</i> soit <b>14,56 € TTC</b> (888) par document ou fichier Autres données : sur devis</p>

<b>1.9.4- Enquête</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Déplacement à la demande du Fournisseur pour vérifier les éléments demandés (ex : présence du Client...).</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>10 jours ouvrés.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p><i>24,33 € HT</i> soit <b>29,10 € TTC</b> (804)</p>

<b>1.9.5- Frais liés au déplacement d'un agent assermenté</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est effectuée à l'initiative de GES.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p><i>360,51 € HT</i> soit <b>431,17 € TTC</b> (846)</p>

<b>1.9.6- Frais liés au DEFAUT DE REGLEMENT DE FACTURE DANS LES DELAIS</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est effectuée à l'initiative de GES.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>A l'issue du délai normal de paiement de la facture fixé à 15 jours après émission de celle-ci, des frais calculés sur le taux interbancaire de la Banque Européenne majoré de 7 points sont appliqués sur la totalité de la somme restant due dès le 17<sup>ème</sup> jour (délais postaux prix en compte) après émission de la facture et ce jusqu'à paiement total de la facture.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p><i>Taux interbancaire + 7 %</i></p>

## 2.2 - PRESTATIONS À DESTINATION DES CLIENTS À RELEVÉ NON SEMESTRIEL

### 2.2.1- MISE EN SERVICE

<b>2.1.1- Mise en service</b>	
<b>Accès à la prestation</b>	
Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.	
<b>Description</b>	
<p>Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz dont l'installation est hors service,</li> <li>• ou lors de la première desserte en gaz d'un local nouvellement raccordé (première mise en service),</li> <li>• ou lors de l'arrivée d'un occupant dans un local déjà desservi en gaz pour lequel l'énergie est disponible dans le local.</li> </ul> <p>Nota : dans le cas où le poste est dépourvu de compteur ou doté d'un compteur hors d'état ou défectueux, le matériel est fourni par GES et loué par le Client sauf pour les compteurs et détendeurs 6 ou 10 m<sup>3</sup>/h, dont la location est prévue dans la prestation de base.</p> <p>Lorsque l'alimentation gaz est coupée, la présence du Client est obligatoire et au moins un appareil utilisant le gaz doit être raccordé à son installation intérieure. De plus, pour les premières mises en service, un certificat de conformité (Etablissements Recevant du Public) ou une déclaration de conformité (locaux industriels ou tertiaires autres qu'ERP) devront être remis à GES, les travaux sur l'installation intérieure achevés et le solde des travaux de raccordement réglé au plus tard lors de la mise en service. Si ces conditions ne sont pas remplies, la mise en service ne sera pas effectuée et un déplacement sans intervention (cf. prestation n°912) sera facturé.</p> <p>Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.</p>	
<b>Standard de réalisation</b>	
Mise en service avec pose compteur : 21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement, et nature des travaux à la charge du Client.	
Mise en service sans pose compteur : 5 jours ouvrés. « Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément	
<b>Prix</b>	
- Mise en service sans pose compteur :	<b>146,46 € HT</b> soit <b>175,17 € TTC</b> (201)
- Mise en service avec pose compteur <u>de débit maximum</u> ≤160 m <sup>3</sup> /h	<b>326,71 € HT</b> soit <b>390,75 € TTC</b> (202)
- Mise en service avec pose compteur <u>de débit maximum</u> >160 m <sup>3</sup> /h	<b>574,57 € HT</b> soit <b>687,19 € TTC</b> (203)
Supplément « express » :	<b>54,08 € HT</b> soit <b>64,68 € TTC</b> (214)

**2.2.2- COUPURE ET RÉTABLISSEMENT POUR TRAVAUX**

<b>2.2.1- Coupure sans dépose pour travaux.</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p><u>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients, ou encore pour un Client ayant conclu un CLD.</u></p>
<p><b>Description</b></p> <p>La coupure sans dépose comprend en général la fermeture du robinet avec plombage de l'installation. Elle implique l'interruption de livraison, mais pas le détachement contractuel.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>21 jours ouvrés.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>Sans dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et <a href="#">enregistreur</a>) :  <b>146,46 € HT</b> soit <b>175,17 € TTC</b> (242)</p>

<b>2.2.2- Coupure avec dépose</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p><u>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients, ou encore par un Client ayant conclu un CLD.</u></p>
<p><b>Description</b></p> <p>Cette prestation permet à un Client qui souhaite réaliser des travaux ou qui cesse d'utiliser le gaz de faire déposer son compteur.          La coupure avec dépose comprend la fermeture du robinet, la dépose du compteur et, pour un poste de détente/comptage la pose de voiles. Elle implique l'interruption de livraison.          Elle n'entraîne pas le détachement contractuel sauf si elle est accompagnée par une demande de mise hors service (cf. prestation n°19).</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>21 jours ouvrés.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>Avec dépose de la chaîne de comptage (compteur et le cas échéant convertisseur et enregistreur) :          Débit maximum ≤ 160 m<sup>3</sup>/h      <b>326,71 € HT</b> soit <b>390,75 € TTC</b> (208)          Débit maximum &gt; 160 m<sup>3</sup>/h      <b>574,57 € HT</b> soit <b>687,19 € TTC</b> (209)</p>

### 2.2.3- Rétablissement après coupure pour travaux

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients, ou encore par un Client ayant conclu un CLD.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Rétablissement de l'alimentation gaz suite à coupure pour travaux sans ou avec repose des appareils.</p> <p>Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>5 jours ouvrés. « Express » : 2 jours ouvrés, avec supplément.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>Sans repose de la chaîne de comptage : 146,46 € HT soit 175,17 € TTC (243)</p> <p>Avec repose de la chaîne de comptage :</p> <p>Débit maximum ≤ 160 m3/h 326,71 € HT soit 390,75 € TTC (244) Débit maximum &gt; 160 m3/h 574,57 € HT soit 687,19 € TTC (245)</p> <p>Supplément « express » : 54,08 € HT soit 64,68 € TTC (214)</p>

### 2.2.3- PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE

#### 2.3.1- Changement de tarif acheminement et/ou de fréquence de relevé

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>	
<p><b>Description</b></p> <p>Changement d'option tarifaire ou de fréquence de relevé à la demande du Fournisseur. Les fréquences de relevé possibles par option tarifaire sont décrites dans la prestation 23 « relevé cyclique ».</p> <p>Remarque : le passage à une fréquence semestrielle n'est pas possible lorsque le Client dispose d'une pression non standard, ce service n'étant compatible qu'avec une fréquence mensuelle ou journalière.</p> <p>Le prix de la prestation ne comprend pas l'évolution ou le changement éventuel de matériel ni le surcoût lié à une fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard (voir prestation 213 « fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard »).</p>	
<p><b>Changement de tarif acheminement avec diminution ou conservation de la fréquence de relevé</b></p>	<p><b>Changement de tarif acheminement avec augmentation de la fréquence de relevé</b></p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>Au plus tôt, 28 jours après la demande</p>	<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>Au plus tôt, 28 jours après la demande</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>Index télérelevé : non facturé Index relevé : cf. prestation 522 « relevé spécial »</p>	<p><b>Prix</b></p> <p>Fréquence mensuelle (M/M) vers fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) : sur devis en fonction des modifications techniques (235)</p>

**2.2.4- INTERVENTION POUR IMPAYÉS**

<b>2.4.1- Coupure pour impayé</b>
<p><b><u>Accès à la prestation</u></b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Intervention comprenant le déplacement, la fermeture et le plombage du robinet, sans dépose du compteur.</p> <p>Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.</p>
<p><b><u>Standard de réalisation</u></b></p> <p>10 jours ouvrés. « Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.</p>
<p><b><u>Prix</u></b></p> <p>146,46 € HT soit 175,17 € TTC <sup>(210)</sup></p> <p>Supplément « express » : 54,08 € HT soit 64,68 € TTC <sup>(214)</sup></p>

<b>2.4.2- Rétablissement suite à coupure pour impayé</b>
<p><b><u>Accès à la prestation</u></b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Intervention comprenant le rétablissement de l'alimentation gaz suite à une coupure pour impayé.</p> <p>Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.</p>
<p><b><u>Standard de réalisation</u></b></p> <p>1 jour ouvré. « Express » : dans la journée si demandé avant 15 heures, avec supplément.</p>
<p><b><u>Prix</u></b></p> <p>146,46 € HT soit 175,17 € TTC <sup>(211)</sup></p> <p>Supplément « express » : 54,08 € HT soit 64,68 € TTC <sup>(214)</sup></p>

**2.2.5- RELEVÉ SPÉCIAL ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ**

<b>2.5.1- Relevé spécial pour changement de Fournisseur</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Rattachement d'un PCE au périmètre du contrat d'acheminement d'un Fournisseur lorsqu'un Client déjà alimenté en gaz opte pour un nouveau Fournisseur. Cela donne lieu à un déplacement pour relevé spécial pour initialiser le rattachement au contrat du nouveau Fournisseur et clore le rattachement au contrat de l'ancien Fournisseur. L'index relevé est mis à disposition des deux Fournisseurs.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>Dans la période (-7 jours calendaires, +7 jours calendaires) par rapport à la date de changement demandée.</p>
<p><b>Prix</b>, à la charge du nouveau Fournisseur</p> <p>Point non relevable à distance      <b>87,87 € HT</b> soit <b>105,09 € TTC</b> (204) (facturé seulement si le relevé donne lieu à un déplacement spécifique)</p> <p>Point relevable à distance              <i>non facturé</i></p>

<b>2.5.2- Relevé spécial (hors changement de Fournisseur)</b>
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients, ou un Client ayant conclu un CLD.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Acte effectué sur la demande du Fournisseur ou du Client (notamment si absent lors des tournées programmées des relevés cycliques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• relevé sur place effectué hors tournée,</li> <li>• relevé effectué par télérelevé si l'installation le permet.</li> </ul> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette prestation est demandée également par le Client (Contrat de Livraison Direct),</li> <li>• cette prestation peut être facturée en sus par GES notamment si le Client est absent lors des tournées programmées des relevés cycliques.</li> </ul> <p>Cette prestation, moyennant application d'un supplément «express», peut être réalisée, sous réserve de disponibilité des équipes dans des délais inférieurs aux standards de réalisation.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>10 jours ouvrés « Express » avec supplément : 5 jours ouvrés.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>Point non relevable à distance      <b>87,87 € HT</b> soit <b>105,09 € TTC</b> (206) Point relevable à distance              <b>36,05 € HT</b> soit <b>43,12 € TTC</b> (207) (prestation non facturée si elle fait suite à une contestation du Fournisseur/Client sur la lecture d'index ou la quantité calculée et que le relevé spécial fait apparaître une erreur imputable à GES).</p> <p>Supplément « express » : <b>54,08 € HT</b> soit <b>64,68 € TTC</b> (214)</p>

### 2.5.3- Vérification de données de comptage sans déplacement

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients, ou un Client ayant conclu un CLD.

#### **Description**

Cette prestation permet à un Fournisseur d'exprimer un doute dans un délai maximum de 20 jours sur un index publié (ou sur la consommation d'énergie associée).

Le Fournisseur doit joindre un index auto-relevé daté à l'appui de sa demande de vérification. Cet index doit différer d'au moins 50 m<sup>3</sup> de l'index mis en doute ; dans le cas contraire, GES clôt la demande et facture la prestation.

GrDF contrôle dans l'application de relève la vraisemblance des données de consommation publiées (index et quantité calculée) :

- s'il ne détecte aucune anomalie, il en informe le demandeur et facture la vérification ;
- s'il détecte une anomalie, il rectifie les données publiées et ne facture pas la prestation.

#### **Standard de réalisation**

5 jours ouvrés.

#### **Prix**

12,17 € HT soit 14,56 € TTC <sup>(247)</sup>  
(prestation non facturée si anomalie détectée)

### 2.5.4- Accès en temps réel aux consommations

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients, ou un Client ayant conclu un CLD.

#### **Description**

Acte effectué à la demande du Fournisseur ou du Client qui souhaite suivre en temps réel sa consommation de gaz.

GES raccorde l'installation du Client sur la 2<sup>ème</sup> prise d'impulsion du compteur. Si le compteur est associé à un convertisseur GES raccorde l'installation du Client sur le convertisseur.

Du fait du positionnement du compteur dans la zone explosive, l'installation du Client comporte obligatoirement un équipement de sécurité intrinsèque propre à ce type d'environnement. Le raccordement de l'équipement du Client nécessite la fourniture préalable à GES d'un certificat attestant de la conformité de son installation à ces exigences.

Lorsque le Client est propriétaire de son compteur et que ce dernier n'est pas muni de 2 prises d'impulsion une offre de location sera faite au Client pour remplacer le compteur afin de le rendre compatible avec la prestation.

Les données rendues disponibles par cet acte ont un caractère exclusivement indicatif. La responsabilité de GES ne pourra être engagée pour les conséquences ou dommages pouvant résulter de l'accès à ces données ou de leur utilisation ou encore de l'impossibilité d'y accéder ou de les utiliser.

#### **Standard de réalisation**

10 jours ouvrés lorsque le compteur est compatible

21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement lorsque le compteur doit être remplacé

#### **Prix**

72,77 € HT soit 87,03 € TTC (252)

(ce prix n'inclut pas le remplacement éventuel du compteur)

### 2.2.6- VÉRIFICATION DES APPAREILS

#### 2.6.1- Contrôle visuel du comptage

#### **Accès à la prestation**

Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients, ou un Client ayant conclu un CLD.

#### **Description**

Intervention comprenant le déplacement, le contrôle visuel de fonctionnement de l'appareil de comptage à la demande du Fournisseur ou du Client.

#### **Standard de réalisation**

10 jours ouvrés.

#### **Prix**

87,87 € HT soit 105,09 € TTC (213)

Intervention non facturée si défaut constaté

## 2.6.2- Contrôle en laboratoire d'un équipement de comptage

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients, ou encore par un Client ayant conclu un CLD.

### Description

#### **Compteur en propriété Client :**

GrDF et le Client/Fournisseur choisissent d'un commun accord le laboratoire agréé et le transporteur. GES se charge de collecter les devis auprès du laboratoire et du transporteur retenus. Après accord du Client/Fournisseur sur les devis présentés, GES dépose le compteur à expertiser et le remplace par un autre compteur étalonné (selon les dispositions prévues dans la prestation « mise à disposition d'un compteur provisoire ») et se charge de l'expédition de l'appareil à expertiser au laboratoire.

Le compteur après l'expertise est retourné à GES. S'il se révèle correct ou après remise en état, ce compteur est réinstallé chez le Client concerné.

#### **Compteur en propriété GES :**

-dépose le compteur litigieux et pose un autre compteur de remplacement étalonné. Charge à GES de gérer l'étalonnage et de replacer le compteur étalonné dans le stock de compteurs de gaz après vérification.

Remarque : l'intervention peut également être réalisée sur l'initiative de GES suite à un dysfonctionnement constaté ; dans ce cas elle n'est pas facturée.

### Standard de réalisation

En fonction des délais précisés par le laboratoire retenu.

<p><b>Prix</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li> <b>Compteur propriété Client :</b>            Débit maximum <math>\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}</math>    <b>214,05 € HT</b> soit <b>256,00 € TTC</b> <sup>(231)</sup>            Débit maximum <math>&gt; 160 \text{ m}^3/\text{h}</math>    <b>428,10 € HT</b> soit <b>512,01 € TTC</b> <sup>(232)</sup>            Intervention toujours facturée quel que soit le résultat de l'expertise.            La mise à disposition d'un compteur provisoire est facturée en sus (voir prestation 223 « Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire »).         </li> <li> <b>Compteur propriété GES :</b>            Débit maximum <math>\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}</math>    <b>214,05 € HT</b> soit <b>256,00 € TTC</b> <sup>(233)</sup>            Débit maximum <math>&gt; 160 \text{ m}^3/\text{h}</math>    <b>428,10 € HT</b> soit <b>512,01 € TTC</b> <sup>(234)</sup>              Intervention facturée si le compteur est dans la tolérance réglementaire (aucun défaut constaté)         </li> </ul> <p>Le cas échéant, les frais d'huissier sont à la charge de la partie qui en fait la demande, quel que soit le résultat du contrôle.</p>
--

### 2.6.3- Changement de compteur gaz

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p><u>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients, ou encore par un Client ayant conclu un CLD.</u></p>
<p><b>Description</b></p> <p>Changement de compteur sans modification de calibre.            Ce changement peut être demandé par exemple dans le cas d'un client qui souhaite changer un modèle ancien par un compteur équipable d'un émetteur d'impulsion ou encore suite à la détérioration d'un compteur du fait du Client.            Si le compteur à changer est propriété du Client, un nouveau compteur est fourni par GES et loué au Client.            Pour tout changement de compteur avec modification de calibre, un devis sera établi, présenté au Client et facturé au Client par GES.</p>
<p><b>Standard de réalisation</b></p> <p>21 jours ouvrés et selon délais d'approvisionnement</p>
<p><b>Prix</b></p> <p><u>Débit maximum</u> <math>\leq 160 \text{ m}^3/\text{h}</math>    <b>326,71 € HT</b> soit <b>390,75 € TTC</b> <sup>(217)</sup>  <u>Débit maximum</u> <math>&gt; 160 \text{ m}^3/\text{h}</math>    <b>574,57 € HT</b> soit <b>687,19 € TTC</b> <sup>(218)</sup></p> <p>Les adaptations éventuelles aux tubulures seront facturées en supplément.</p>

**2.2.7- ETUDE TECHNIQUE**

<b>2.7.1- Etude technique</b>
<p><b><u>Accès à la prestation</u></b></p> <p><u>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients, ou encore par un Fournisseur pour le compte de son Client.</u></p>
<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Prestation pour étude d'un nouveau raccordement ou d'une modification ou déplacement d'un branchement gaz existant.</p>
<p><b><u>Standard de réalisation</u></b></p> <p>Le standard de réalisation ne s'applique qu'au premier devis qui est envoyé dans les 15 jours ouvrés. Le devis précise le délai de réalisation des travaux.</p>
<p><b><u>Prix</u></b></p> <p>Première étude non facturée. Les études suivantes, sont facturées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• option tarifaire T3 : 214,06 € HT soit 256,02 € TTC <sup>(249)</sup>,</li> <li>• option tarifaire T4 : 281,65 € HT soit 336,85 € TTC <sup>(250)</sup></li> </ul>

## 2.2.8- RACCORDEMENT

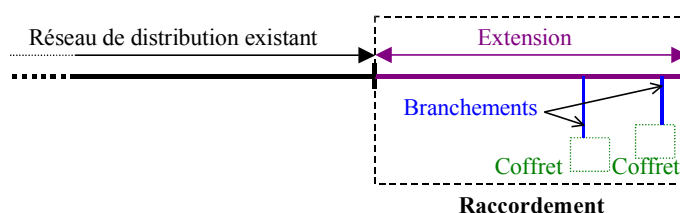
### 2.8.1- Réalisation de raccordement

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.

#### Description

Le raccordement est constitué par un branchement et, le cas échéant, une extension. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante (ou l'extension envisagée de cette dernière) et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété). L'extension désigne la portion supplémentaire de canalisation de distribution publique à construire depuis sa localisation actuelle jusqu'au droit du branchement envisagé.



Le raccordement est proposé sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Sa conception et son exploitation répondent aux prescriptions techniques de GES (consultables sur son site internet) relatives à la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et au décret n° 2004-555 du 15 juin 2004. Il est soumis à la signature d'un Contrat de Raccordement avec GES ou à l'acceptation d'un devis.

#### Standard de réalisation

A la date convenue avec le Client, et si le Client le souhaite :

- 1 mois sans extension, 2 mois avec extension.
- après paiement de l'acompte prévu au contrat de raccordement, obtention des autorisations administratives et réalisation le cas échéant des travaux préalables à la charge du Client.

#### Prix

##### Postes de débit maximum $\leq 650 \text{ m}^3/\text{h}$ :

Branchement inférieur ou égal à 15 mètres et sans extension : forfait de **1056,53 € HT** soit **1263,61 € TTC**

Branchement strictement supérieur à 15 mètres et sans extension : prix fixé dans le contrat sur la base du coût réel du branchement.

Branchement inférieur ou égal à 15 mètres avec extension : forfait de **1056,53 € HT** soit **1263,61 € TTC** et participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

Branchement strictement supérieur à 15 mètres et avec extension : prix fixé dans le contrat sur la base du coût réel du branchement et participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

##### Postes de débit maximum $> 650 \text{ m}^3/\text{h}$ :

Branchement seul : prix fixé dans le contrat sur la base du coût réel du branchement.

Branchement avec extension : prix fixé dans le contrat sur la base du coût réel du branchement. Participation éventuelle du Client au coût d'extension en fonction de la rentabilité de l'extension envisagée.

### 2.8.2- Modification ou déplacement de branchement

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Intervention réalisée à la demande du Client et sous réserve d'obtention des autorisations administratives. Le branchement désigne l'ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution publique existante et la bride amont du poste (ou l'organe de coupure générale situé en limite de propriété).</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>Il figure dans le devis envoyé au demandeur. Coût réel des travaux.</p>

### 2.2.9- AUTRES PRESTATIONS

#### 2.9.1- Déplacement sans intervention

<p><b>Description</b></p> <p>Non-exécution d'une intervention programmée (pour pose de compteur, relevé spécial, etc.) du fait du Client (absence au rendez-vous...) ou du Fournisseur.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>Compteur de débit maximum <math>\leq</math> 160 m<sup>3</sup>/h      107,03 € HT soit 128,01 € TTC <sup>(215)</sup>  Compteur de débit maximum <math>&gt;</math> 160 m<sup>3</sup>/h      197,15 € HT soit 235,79 € TTC <sup>(216)</sup></p>

#### 2.9.2- Frais de dédit pour annulation tardive avant intervention programmée

<p><b>Description</b></p> <p>Annulation tardive d'une intervention, moins de 2 jours ouvrés avant la date convenue, du fait du Client ou du Fournisseur.  Pour une annulation plus de 2 jours ouvrés avant la date convenue, aucun frais de dédit ne sera facturé  Si l'annulation intervient après 15h le jour ouvré qui précède l'intervention, c'est un « déplacement sans intervention » (cf. ci-dessus) qui sera facturé.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>17,57 € HT soit 21,01 € TTC <sup>(212)</sup></p>

#### 2.9.3- Duplicata

<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients, ou encore par un Client ayant conclu un CLD.</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Retransmission de contrat, facture, fichier transmis sur le portail, données de consommation mensuelle, certificat concernant le comptage etc. déjà transmis.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>Par document ou par données mensuelles : 12,17 € HT soit 14,56 € TTC <sup>(246)</sup>  Autres données : sur devis.</p>

<b>2.9.4- Enquête</b>
<p><b><u>Accès à la prestation</u></b></p> <p>Cette prestation est demandée au GRD GES par un Fournisseur ou pour la gestion de ses propres clients.</p>
<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Déplacement à la demande du Fournisseur pour vérifier les éléments demandés (ex : présence du Client...).</p>
<p><b><u>Standard de réalisation</u></b></p> <p>10 jours ouvrés</p>
<p><b><u>Prix</u></b></p> <p>87,87 € HT soit 105,09 € TTC (206)</p>

<b>2.9.5- Frais liés au déplacement d'un agent assermenté</b>
<p><b><u>Accès à la prestation</u></b></p> <p>Cette prestation est effectuée à l'initiative de GES.</p>
<p><b><u>Description</u></b></p> <p>Déplacement d'un agent assermenté pour constater une fraude avérée et établir un procès-verbal. Les frais de remise en état et/ou de remplacement des appareils endommagés, la main d'œuvre associée et les redressements de facturation sont facturés par ailleurs.</p>
<p><b><u>Prix</u></b></p> <p>360,51 € HT soit 431,17 € TTC (238)</p>

### 3 - PRESTATIONS RECURRENTEES OU PRESTATIONS NON FACTUREES A L'ACTE

#### 3.1 - LOCATION DE COMPTEUR / BLOCS DE DETENTE (CLIENTS GAZ NATUREL EXCLUSIVEMENT FOURNIS PAR AUTRES FOURNISSEURS QUE GES, EN RELEVÉ TRIMESTRIEL)

Barème applicable aux Clients en relevé trimestriel qui ne sont pas propriétaires de leur compteur et/ou poste et qui utilisent les services du GRD GES exclusivement en Gaz naturel; ces Clients souscrivent un contrat de Conditions Standard de Livraison avec GES par l'intermédiaire de leur Fournisseur ; les frais de location leur sont facturés par leur Fournisseur.

Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage (comptage, convertisseur, enregistreur...) sont systématiquement la propriété de GES qui les loue au Client.

DEBIT DU COMPTEUR (m <sup>3</sup> /h)	COMPTEUR SEUL Montant mensuel €		
	HT	TTC	Code CLIENT
16	3,30	2,57	
25	4,74	5,67	
40	7,15	8,55	
65	10,45	12,50	
100	15,10	18,06	
160	17,81	21,30	
250	22,52	26,93	

Le cas échéant, barème se rajoutant au montant de la location du compteur pour la location d'un bloc de détente :

DEBIT DU COMPTEUR (m <sup>3</sup> /h)	BLOC DE DETENTE EN COFFRET S. 300 Montant mensuel €			BLOC DE DETENTE SUR CHASSIS Montant mensuel €			BLOC DE DETENTE EN ARMOIRE Montant mensuel €		
	HT	TTC	CF	HT	TTC	CF	HT	TTC	CF
16	4,99	5,97							
25	4,99	5,97		23,99	28,69		28,32	33,87	
40	37,20	44,49		31,67	37,88		37,20	44,49	
65	42,17	50,44		35,99	43,04		42,17	50,44	
100 <sup>(1)</sup>	44,72	53,49		38,74	46,33		44,72	53,49	
160 <sup>(1)(2)</sup>		–		52,81	63,16		58,41	69,86	
250 <sup>(1)(2)</sup>		–		83,03	99,30		93,54	111,87	
400 <sup>(1)(2)</sup>		–		87,54	104,70		97,07	116,10	

(1) Poste sur réseau de pression inférieure à 4 bar, simple ligne, sans convertisseur ni intégrateur ni appareil de télétransmission.

(2) Ces postes ne sont pas adaptés à la consommation de Clients bénéficiant de Conditions Standard de Livraison et correspondent à des situations exceptionnelles.

#### 3.2 - SERVICES LIÉS À LA LIVRAISON POUR LES CLIENTS GAZ NATUREL EN RELEVÉ MENSUEL OU JOURNALIER

Certains services font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle qui dépend de la composition du dispositif local de mesurage, du type de compteur et de son calibre.

L'offre de services liés à la livraison comprend :

- un service de maintenance destiné aux Clients propriétaires en tout ou partie de leur poste de livraison,
- un service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, assorti le cas échéant d'une offre de rachat,
- un service de pression non standard.

### 3.2.1- SERVICE DE MAINTENANCE

**Le Forfait Maintenance, destiné aux Clients propriétaires de leur poste de livraison et proposé après diagnostic du poste, comprend notamment :**

- Intervention de dépannage sur compteur ou autre machine de mesure.
- Intervention de réparation sur compteur ou autre machine de mesure, y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie.
- Diagnostic technique avec état des lieux à la souscription
- Dépose/repose du matériel défaillant.
- Mise à disposition d'une machine de mesure de remplacement pendant la réparation ou la vérification périodique si matériel standard.
- Mise à disposition d'un numéro d'accueil clientèle
- Inspection périodique des équipements et/ou Révision périodique des équipements, suivant les périodicités définies par GrDF.
- Contrôle de fonctionnement des vannes de sécurité.
- Intervention de dépannage sur poste de détente, enregistreur, télérelevé.
- Intervention de réparation sur poste de détente, enregistreur, télérelevé y compris remplacement des pièces défectueuses et renouvellement partiel mais non compris renouvellement en fin de vie.
- Prêt de tout ou partie des éléments d'un poste pendant les réparations.

Les Clients qui souscrivent ce service sont titulaires d'un Contrat de Livraison Direct avec GrDF. Les frais correspondant sont facturés par GES annuellement.

Le prix du Forfait Maintenance dépend du calibre du compteur.

Compteur		Calibre ≤ G65	G100	G160 ou G250	G400 ou G650	G1000 ou G1600	G2500 ou G4000
Prix en euro / an	HT	Non proposé <sup>1</sup>	174,60	405,51	461,84	636,44	811,04
	TTC		208,82	484,99	552,36	761,18	970,00

### 3.2.2- SERVICE DE LOCATION DU POSTE DE LIVRAISON OU DU DISPOSITIF LOCAL DE MESURAGE

**Le Forfait Location, service de location du poste de livraison ou du dispositif local de mesurage, comprend outre les services ci dessus les prestations suivantes :**

- Location du poste ou du seul dispositif local de mesurage.
- Maintien en conformité du poste ou du seul dispositif local de mesurage.
- Renouvellement du poste ou du dispositif local de mesurage en fin de vie.

Il s'applique aux Clients déjà locataires de leur poste ou de leur dispositif local de mesurage, propriété de GES. Pour les nouveaux Clients les dispositifs de comptage sont systématiquement la propriété de GES qui les loue au Client.

Dans le cadre de cette offre, GES se réserve le droit de substituer à tout matériel un matériel de performance équivalente; GES peut notamment, lors des opérations de VPE, procéder à un « échange standard » de compteur.

La redevance initiale du forfait Location est égale à 15,6% de la valeur à neuf des équipements loués.

Les clients titulaires d'un contrat de Conditions Standard de Livraison sont facturés **mensuellement** de ce forfait location par leur **fournisseur**.

Les Clients titulaires d'un Contrat de Livraison Direct sont facturés **annuellement** de ce forfait location par GES.

<sup>1</sup> Si un Client souhaite que la maintenance de son poste de calibre inférieur au G100 soit assurée, le prix facturé sera celui du G100.

Pour les équipements les plus courants, les prix annuels sont les suivants :

POSTES SIMPLE LIGNE (compteur inclus)											
Pression d'utilisation	Débit maxi du compteur (en m3/h)	Compteur	Convertisseur	Armoire				Châssis			
				Loyer mensuel		Loyer annuel		Loyer mensuel		Loyer annuel	
				€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	16	G10M	NON	7,14	8,54	85,57	102,34	6,74	8,06	80,90	96,76
21 ou 300 mbar	25	G16 M	NON	33,06	39,54	396,66	474,41	28,73	34,36	344,74	412,31
		G16 P	NON								
21 ou 300 mbar	40	G25M	NON	44,35	53,04	532,33	636,67	38,82	46,42	465,78	557,07
		G25P	NON								
21 ou 300 mbar	65	G40M	NON	52,62	62,94	631,50	755,27	46,44	55,54	557,11	666,30
		G40P	NON								
21 ou 300 mbar	100	G65 P	NON	59,82	71,54	717,82	858,51	53,84	64,40	646,11	772,75
21 ou 300 mbar	160	G100 P	NON			914,90	1094,22			847,47	1013,57
21 ou 300 mbar	250	G160 P	NON			1392,66	1665,62			1266,58	1514,83
		G160 T	NON			1301,55	1556,65			1175,47	1405,86
21 ou 300 mbar ou 1 bar <sup>2</sup>	400	G250 P	NON			1518,14	1815,70			1403,87	1679,03
		G250 T	NON			1400,25	1674,70			1285,98	1538,03
300 mbar ou 1 bar <sup>2</sup>	650	G400 T	NON			1852,38	2215,45			1673,52	2001,53
300 mbar ou 1 bar <sup>2</sup>	1 000	G650 T	NON			2283,81	2731,44			2075,70	2482,54
Fil du gaz BP	16	G10 M	NON	6,26	7,49	75,11	89,83	6,05	7,23	72,54	86,76
Fil du gaz BP	25	G16 M	NON	38,81	46,42	465,73	557,01	36,25	43,36	435,05	520,32
Fil du gaz BP	40	G25 M	NON	47,12	56,36	565,48	676,31	40,36	48,27	484,33	579,26
Fil du gaz BP	65	G40 M	NON	59,13	70,72	709,58	848,66	52,37	62,63	628,44	751,61
Fil du gaz BP	100	G65 M	NON	78,92	94,39	947,10	1132,73	61,77	73,88	741,24	886,52
Fil du gaz MPB	100	G65 P	PT inclus	127,27	152,22	1527,24	1826,58				
Fil du gaz MPB	160	G100 P	PT inclus			1902,90	2275,87				
Fil du gaz MPB	250	G160 P	PT inclus			2015,42	2410,44				
		G160 T	PT inclus			1929,02	2307,11				
Fil du gaz MPB	400	G250 P	PT inclus			2567,74	3071,02				
		G250 T	PT inclus			2457,40	2939,05				
Fil du gaz MPB	650	G400 T	PT inclus			2567,74	3071,02				
Fil du gaz MPB	1 000	G650 T	PT inclus			2764,39	3306,21				

Glossaire : M = membrane, T = turbine, P = pistons rotatifs

<sup>2</sup> dans ce cas il a lieu d'ajouter un convertisseur.

<sup>2</sup>

<sup>2</sup>

POSTES DOUBLE LIGNE							
Pression d'utilisation	Débit maxi du compteur (en m <sup>3</sup> /h)	Compteur	Convertisseur	Loyer annuel Armoire		Loyer annuel Châssis	
				€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
21 ou 300 mbar	250	Pistons G160	NON	2223,37	2659,15	1981,04	2369,32
		Turbine G160	NON	2132,12	2550,02	1889,80	2260,20
21 ou 300 mbar	400	Pistons G250	NON	2301,29	2752,34	2059,09	2462,67
		Turbine G250	NON	2183,38	2611,32	1941,19	2321,66
300 mbar ou 1 bar <sup>3</sup>	650	Turbine G400	NON	2956,89	3536,44	2662,96	3184,90
300 mbar ou 1 bar <sup>3</sup>	1000	Turbine G650	NON	3546,79	4241,96	3240,99	3876,22

CONVERTISSEURS ET ENREGISTREURS				
Descriptifs du matériel	Loyer mensuel		Loyer annuel	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Convertisseur T sans équipement de télérelevé	30,20	36,12	362,39	433,42
Convertisseur PT sans équipement de télérelevé	51,33	61,39	615,94	736,66
Convertisseur PTZ sans équipement de télérelevé	51,33	61,39	615,94	736,66
Équipement de télérelevé sans convertisseur alimentation secteur	39,54	47,29	474,43	567,42
Équipement de télérelevé sans convertisseur alimentation piles	29,27	35,01	351,20	420,04
Équipement de télérelevé avec convertisseur T alimentation secteur	70,13	83,88	841,58	1006,53
Équipement de télérelevé avec convertisseur T alimentation piles	59,86	71,59	718,33	859,12
Équipement de télérelevé avec convertisseur PT alimentation secteur	91,82	109,82	1101,86	1317,82
Équipement de télérelevé avec convertisseur PT alimentation piles	81,55	97,53	978,61	1170,42
Équipement de télérelevé avec convertisseur PTZ alimentation secteur	91,82	109,82	1101,86	1317,82
Équipement de télérelevé avec convertisseur PTZ alimentation piles	81,55	97,54	978,61	1170,42
Équipement de télérelevé par GSM	11,06	13,23	132,74	158,76

<sup>3</sup> dans ce cas il a lieu d'ajouter un convertisseur.

3

LOCATION COMPTEUR SEUL								
Pression maximum (en bar)	Débit maximum (en m <sup>3</sup> /h)	Calibre compteur	Type de compteur	Diamètre nominal (en mm)	Loyer mensuel		Loyer annuel	
					€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
0,2	16	G10	Membrane	32	2,15	2,57	25,62	30,64
0,2 ou 0,5	25	G16	Membrane	50	4,74	5,67	56,75	67,87
16			Pistons rotatifs	50	12,82	15,33	153,78	183,92
0,2 ou 0,5	40	G25	Membrane	50	7,15	8,55	85,82	102,64
16			Pistons rotatifs	50	14,10	16,86	169,23	202,40
0,2 ou 0,5	65	G40	Membrane	80	10,45	12,50	125,43	150,01
16			Pistons rotatifs	50	14,77	17,66	177,25	211,99
0,2 ou 0,5	100	G65	Membrane	80	15,10	18,06	181,23	216,75
16			Pistons rotatifs	50	14,77	17,66	177,25	211,99
16			Turbine	50	18,97	22,69	227,62	272,23
16	160	G100	Pistons rotatifs	50/80			213,86	255,78
16			Turbine	80			266,41	318,63
16	250	G160	Pistons rotatifs	80			270,17	323,12
16			Turbine	80/100			280,36	335,31
16	400	G250	Pistons rotatifs	100			353,31	422,56
16			Turbine	80/100			334,32	399,85
16	650	G400	Turbine	100/150			429,94	514,21
16	1000	G650	Turbine	150			477,81	571,46

### 3.2.3- SERVICE DE PRESSION NON STANDARD

Le service Pression non standard peut être souscrit seul ou en complément d'un service de location ou de maintenance.

L'offre « Pression » permet au Client de bénéficier en conditions normales d'exploitation, à la bride aval du poste de livraison (pour les Clients qui ont souscrit un Forfait Location portant sur l'ensemble du poste de livraison) ou à la bride amont (pour les autres Clients) d'une pression relative supérieure à la pression standard (1 bar pour un raccordement sur un réseau MPB ou PE 8 bar, 6 bar sur un réseau MPC hors PE 8 bar), si le réseau de distribution le permet. Elle est donc subordonnée à un accord GES. Elle inclut également la mise à disposition d'un numéro d'accueil clientèle.

L'offre ne peut être saisonnée. Sa durée standard est de 10 ans.

Les Clients qui souscrivent ce service sont titulaires d'un Contrat de Livraison Direct avec GES. Les frais correspondant sont facturés par GrDF annuellement.

L'offre de pression, au-dessus des conditions standard, en euros par an, se calcule comme suit :

Consommation ≤ 5 GWh/an :

$$112,46 \text{ € HT} + k (1,72 \text{ € HT} \times \text{Quantité annuelle en MWh/an} + 1031,88 \text{ € HT})$$

$$134,50 \text{ € TTC} \quad 2,06 \text{ € TTC} \quad 1234,13 \text{ € TTC}$$

Consommation > 5 GWh/an :

$$112,46 \text{ € HT} + k (181,73 \text{ € HT} \times \text{Capacité Journalière d'Acheminement souscrite en MWh/j} + 1031,88 \text{ € HT})$$

$$134,50 \text{ € TTC} \quad 217,35 \text{ € TTC} \quad 1234,13 \text{ € TTC}$$

Les valeurs du coefficient k sont fonction du niveau de pression du réseau d'alimentation et de la pression demandée par le Client ; pour les cas les plus courants, elles sont les suivantes :

Réseau MPB ou PE 8 bar								
Niveau de pression à la bride amont	1 à 1,8 bar	1,8 à 2,0 bar	2,0 à 2,2 bar	2,2 à 2,4 bar	2,4 à 2,6 bar	2,6 à 2,8 bar	2,8 à 3,0 bar	3,0 à 3,2 bar
Niveau de pression aval <sup>4</sup>	300 mbar à 1,1 bar	1,1 à 1,3 bar	1,3 à 1,5 bar	1,5 à 1,7 bar	1,7 à 1,9 bar	1,9 à 2,1 bar	2,1 à 2,3 bar	2,3 à 2,5 bar
Coefficient k	0,10	0,14	0,19	0,24	0,32	0,40	0,52	0,68

Réseau MPC 16 bars							
Niveau de pression à la bride amont	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar	11,5 à 12,5 bar	12,5 à 13,5 bar
Niveau de pression aval <sup>4</sup>	4,5 à 5,5 bar	5,5 à 6,5 bar	6,5 à 7,5 bar	7,5 à 8,5 bar	8,5 à 9,5 bar	9,5 à 10,5 bar	10,5 à 11,5 bar
Coefficient k	0,04	0,08	0,14	0,22	0,32	0,46	0,68

NB : Les bornes inférieures sont exclues, les bornes supérieures sont incluses

### 3.3 - AUTRES PRESTATIONS NON FACTURÉES À L'ACTE

#### 3.2.4- A DESTINATION DES CLIENTS À RELEVÉ SEMESTRIEL

2.4.1- Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard
<p><b>Accès à la prestation</b></p> <p>Cette prestation est demandée à GES par un Fournisseur</p>
<p><b>Description</b></p> <p>Le relevé du compteur est effectué par GES à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence mensuelle au lieu d'une fréquence semestrielle pour une option T2. Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.</p>
<p><b>Prix</b></p> <p>17.33 € HT soit 20.73 € TTC par mois (490)</p>

<sup>4</sup> Lorsque le Client a souscrit le Forfait Location pour la totalité du poste de livraison.

### 2.4.2- Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GES par un Fournisseur

#### Description

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPE, contrôle en laboratoire...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, GES fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

Le prix n'inclut ni la pose ni la dépose de l'équipement qui font l'objet de la prestation « Changement de compteur » ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus. Il est de forme binôme avec un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) et un terme variable fonction de la durée de mise à disposition.

Remarque : tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul au prorata temporis).

Compteur (débit en m <sup>3</sup> /h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
16	29,84	35,69	2,15	2,57
25			4,74	5,67
40	76,51	91,51	7,15	8,55
65			10,45	12,50
100	160,63	192,11	14,88	17,80
160			17,81	21,30
250			22,52	26,93

#### Prix

Variable (829)

### 3.2.5- A DESTINATION DES CLIENTS À RELEVÉ NON TRIMESTRIEL

#### 2.5.1- Fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard

#### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GES par un Fournisseur

#### Description

La mesure des index et/ou le relevé du compteur sont effectués par GES à une fréquence supérieure à la fréquence standard : fréquence journalière (J/J ou de façon transitoire J/M) au lieu d'une fréquence mensuelle pour une option T3.

Cette option est souscrite pour une durée minimale d'un an.

#### Prix

26,01 € HT soit 31,11 € TTC par mois pour une fréquence J/J (492) ou J/M (493)

## 2.5.2- Mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire

### Accès à la prestation

Cette prestation est demandée à GES par un Fournisseur (PCE relevant des CSL) ou un Client (PCE relevant d'un CLD)

### Description

Lorsqu'un équipement de comptage appartenant au Client est indisponible (panne, VPE, contrôle en laboratoire...) et que le Client est dans l'incapacité de fournir un matériel de substitution, GES fait ses meilleurs efforts pour lui mettre à disposition un équipement de comptage provisoire équivalent à l'équipement normal.

En vue d'assurer la continuité du comptage, le Client est tenu d'accepter cette substitution lorsqu'elle est possible.

Le prix n'inclut ni la pose ni la dépose de l'équipement qui font l'objet de la prestation « Changement de compteur » ni les frais éventuels d'adaptation aux tubulures qui seront facturés en sus. Il est de forme binôme avec un terme fixe (incluant l'approvisionnement et l'enlèvement à la fin de la mise à disposition) et un terme variable fonction de la durée de mise à disposition.

Remarque : Tout mois de location commencé sera facturé (pas de calcul *pro rata temporis*).

Compteur (débit en m <sup>3</sup> /h)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
16	16,43	19,65	4,27	5,11
25	67,48	80,71	17,54	20,98
40	81,74	97,76	21,25	25,42
65	97,02	116,04	25,22	30,16
100	125,23	149,78	32,56	38,94
160	153,93	184,10	40,03	47,88
250	176,46	211,05	45,87	54,86
400	220,38	263,57	57,31	68,54
650	275,61	329,63	71,65	85,69
1000	306,29	366,32	79,63	95,24

Convertisseur (type)	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
P	232,29	277,82	60,39	72,23
PT	394,83	472,22	102,66	122,78
PTZ	394,83	472,22	102,66	122,78

Équipement de télérelevé	Terme fixe		Terme variable / mois	
	€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
Indépendant	304,13	363,74	79,07	94,57
Intégré au convertisseur <sup>5</sup>	310,05	370,82	80,62	96,42

### Prix

Variable (224)